

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 14

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Approbation des projet
d'établissement et règlement de
fonctionnement unifiés des
établissements d'accueil du jeune
enfant

Séance ordinaire du 29 Septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 23 septembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M.
WISS, Mme BODILSEN, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme
CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILLI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. GUIRAUDET
M. DALOYAU Procuration à M. BRIANCHON
M. CUSMANO Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
M. TAYBI Procuration à M. PEGARD
Mme BOEHM Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme BONNET Procuration à M. ESKENAZI

Absents

Mme DARROUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme ANGELO

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : - 6 OCT. 2022

Publiée le : - 6 OCT. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

6 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°14

OBJET : APPROBATION DES PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIFIES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 2324-1 et suivants et L2324-1 à L2324-4,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 214-1 à L214-8,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant la nécessité mettre à jour les documents de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Montmorency,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Périscolaires du 13 septembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

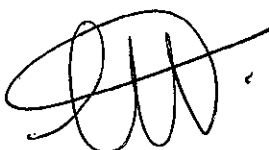
APPROUVE le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant unifié,

APPROUVE le règlement de fonctionnement unifié des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville de Montmorency,

AUTORISE le Maire à faire appliquer cette décision.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Emilie ANGELO
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

